

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 juillet 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.



Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2026

Lors de la séance extraordinaire du 17 juin 2026, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Octroi. Contrat Réhabilitation de rues et ajout de bordures – 2026;
- Octroi. Contrat. Travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois;
- Octroi. Contrat. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des rues du Fort, Mousseau et Wilson;
- Nomination. Contremaître au Service des travaux publics;

Lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2026, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Octroi. Contrat Démolition de l'ancienne caserne;
- Octroi. Contrat. Nettoyage et reprofilage des fonds de fossés et ponceaux sur le chemin Saint-Emmanuel ;
- Autorisation de signature de transaction et quittance;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

273-07-2026
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

5. RAPPORT FINANCIER

« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2025 »

- a) 274-07-2026
Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 8 juillet 2026, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 275-07-2026
Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2025

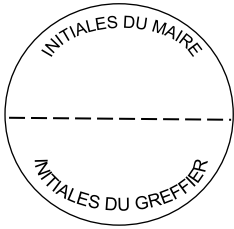
ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville ;

DE PUBLIER un avis public en conformité au règlement no 340 relatif aux modalités d'affichage des avis publics afin d'informer la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmise sur demande gratuitement. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- a) 276-07-2026
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 277-07-2026
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) 278-07-2026
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

AUCUN SUJET

7.1. Gestion contractuelle

- a) 279-07-2026
Contrat gré à gré. Achat d'une remorque ouverte neuve

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a approuvé par sa résolution #47-02-2026 diversancements d'appel d'offres du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, notamment l'achat d'une remorque ouverte neuve intégrant un nouvel équipement de lavage sous pression;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de trois fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-07-001-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue dans le Programme Triennal d'Immobilisations 2026-2027-2028 d'un montant de 15 000 \$ pour 2026 et 26 000 \$ pour 2027;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat pour une remorque ouverte neuve intégrant un nouvel équipement de lavage sous pression à l'entreprise « Easy-Kleen Inc. » au montant de 26 792,62 \$ taxes incluses (24 465,24 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

280-07-2026

- b) Contrat gré à gré. Service de laboratoire en contrôle et qualité des matériaux en lien avec les divers travaux prévus dans l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville a deux projets de prévus pour l'année 2026, soit le resurfaçage des rues et la réfection de deux ponceaux et qu'il est nécessaire d'obtenir un service de laboratoire pour le contrôle et la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le chef de division du Service du génie a demandé des prix auprès de trois fournisseurs, et un seul fournisseur a remis un prix conforme aux critères demandés, tel que détaillé au sommaire décisionnel #GEN-07-001-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses plus de 25 000 \$ (net) doivent être autorisées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue dans le budget 2026 d'un montant de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

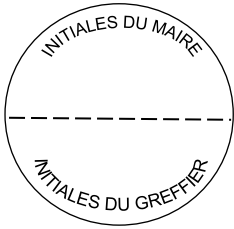
QUE,

le Conseil entérine la seule demande de prix reçue et accepte l'offre de service de laboratoire en contrôle et qualité des matériaux à l'entreprise « Laboratoire GS Inc. » au montant de 101 396,45 \$ taxes incluses (92 588,48 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Honoraire professionnel service technique »;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

281-07-2026

- c) **Acceptation. Décompte progressif réception provisoire #3. Travaux de remplacement d'un ponceau de 1800mm sur la Rivière-Delisle Nord**

ATTENDU QU'un décompte progressif réception provisoire n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 11 juin 2026 a été émis le 16 juin 2026 et accepte par les parties;

ATTENDU QUE le chef de division du Service du génie, Monsieur Iannick Legault, recommande le paiement du décompte progressif réception provisoire n° 3 relatif aux travaux de remplacement d'un ponceau de 1800mm sur la Rivière-Delisle Nord, et ce, en conformité avec l'appel d'offres n° 2025-19;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 16 juin 2026 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 11 juin 2026 sont conformes à l'appel d'offres n° 2025-19 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 10 551,89 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « IPR 360 INC.» tel que décrit au certificat de paiement n° 3 daté du 16 juin 2026 pour la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 11 juin 2026;

ET QUE,

la somme nette de 9 635,28 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

282-07-2026

- d) **Contrat gré à gré. Location de deux (loaders) chargeurs sur roues. Année 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris de réaliser à 100 % le déneigement des routes sur son territoire depuis l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de cinq fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-07-002-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être approuvées par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail des travaux publics recommande au conseil de procéder à la location de deux chargeurs (loader);

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue dans le budget 2026;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de service pour deux (loaders) chargeurs sur roues pour l'année 2026-2027 à l'entreprise « Équipement Forcier Ltée. » au montant de 83 363,37 \$ taxes incluses (76 126,44 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

e) **283-07-2026**
Contrat gré à gré. Réparation de la pompe 150HP eau brute

CONSIDÉRANT QUE la pompe de 150HP servant à l'acheminement de l'eau brute vers le parc Industriel est brisée;

CONSIDÉRANT QUE l'état extérieur de la pompe est en très bon état encore et qu'il serait avantageux pour la ville et nécessaire de procéder à la réparation de ladite pompe;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le chef de division du Service du génie a demandé des prix auprès d'un seul fournisseur et qu'il a remis un prix conforme aux critères demandés, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TE-07-001-2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.7 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, la mesure 7 pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré a été respectée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses plus de 25 000 \$ (net) doivent être autorisées par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue dans le budget 2026 d'un montant de 15 000 \$ pour la réparation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre de service pour la réparation de la pompe 150HP à l'entreprise « Liquiteck Inc. » au montant de 51 397,27 \$ taxes incluses (46 932,56 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Entretien et réparation pompes équipement eau brute »;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) **284-07-2026**
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 juin au 14 juillet 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 juin au 14 juillet 2026 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

7.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **285-07-2026**
Adoption. Règlement municipal harmonisé #RMH-399-2020-3 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 9 juin 2026, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier l'article 1 du règlement RMH 399-2020-3 déposé à la séance du conseil du 9 juin 2026 afin d'ajouter le chemin Saint-Emmanuel (après la route 338) pour changer la limite de vitesse actuelle de 70 km/h à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal harmonisé #RMH 399-2020-3 intitulé « Règlement modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation », tel que transmis,

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

- b) **286-07-2026**
Avis de motion. Règlement autorisant la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Sébastien Daoust-Charest, conseiller municipal, à l’effet qu’il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement qui autorisera la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

- c) **287-07-2026**
Dépôt. Projet de règlement #365 autorisant la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

Le projet de règlement n°365 est déposé aux membres du Conseil conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d’adopter un règlement qui autorise la conclusion d’une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

8. TRÉSORERIE

8.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) **288-07-2026**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2026

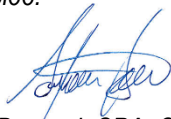
CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l’article 82 et le 5^e alinéa de l’article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2026 conformément à l’article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 512 548,45 \$
• Salaires des pompiers payés du 17 mai au 27 juin 2026	26 255,81 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2026	269 489,38 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Futur Règlement d’emprunt n° EMP-342 intitulé : «Projet Services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l’usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l’usine d’épuration du Parc Industriel.»	25 869,38 \$
POUR UN TOTAL :	2 834 163,02 \$

Je, soussigné certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

8.2. Aide financière

a)

289-07-2026

Demande aide financière. Fondation du Cégep de Valleyfield

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière et un prêt de biens en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Cégep de Valleyfield, organisme de bienfaisance à but non lucratif, dans le cadre de leur campagne « **Investissez dans les génies d'ici !** », qui vise à former la relève essentielle au développement de nos municipalités et villes de la région ;

ATTENDU QU'actuellement, il y a **7 étudiantes et étudiants** issus de **Coteau-du-Lac** qui fréquentent le Cégep de Valleyfield dans l'un des programmes de génie qui contribueront ensuite directement aux infrastructures, aux services municipaux et à l'économie locale ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer, pour un montant de 500,00 \$, en guise d'aide financière afin de supporter l'organisme de bienfaisance à but non lucratif « Fondation du Cégep de Valleyfield » dans leur campagne « **Investissez dans les génies d'ici !** » ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest

François Décosse

Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

9.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

a)

290-07-2026

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 27 mai 2026.

9.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

a)

291-07-2026

Demande de dérogation mineure seulement pour le 4 rue Joffre

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du **lot # 2 045 383** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoires suivants :

- Régulariser la marge latérale gauche à 0,63 mètre au lieu de 2 mètres;
- Régulariser la marge latérale droite à 1,56 mètre au lieu de 2 mètres;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

- Régulariser la marge latérale totale à 2,23 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-06-049

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser son bâtiment sis sur la propriété au 4, rue Joffre;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) **292-07-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 34 rue de Saveuse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot # 3 086 351 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur d'un accès au terrain à 7,31 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-06-050

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement du stationnement sis sur la propriété au 34, rue de Saveuse;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson

Contre

David-Lee Amos



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Line Roussin
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

c) **293-07-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 8 à 12 rue Roy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur des lots # 2 045 404 et 4 090 073 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'aménagement d'un deuxième accès sur un terrain de 19,51 mètres de largeur alors que le règlement demande une largeur de terrain de 24 mètres minimum pour aménager un deuxième accès;
- Augmenter l'empiètement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment à 36 % au lieu de 25 %;
- Autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en façade du bâtiment alors que le règlement l'interdit;
- Autoriser l'empiètement d'une case de stationnement dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-06-051

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de l'air de stationnement sis sur la propriété au 8 à 12 rue Roy;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Aucun

Contre

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

REFUSÉE à l'unanimité

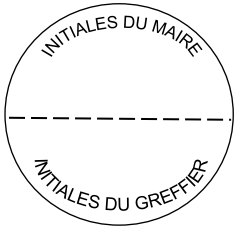
d) **294-07-2026**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 82, rue le Boisé

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur des lots # 2 380 045 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la hauteur d'une clôture en cour arrière à 2,44 mètres au lieu de 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-2026-06-052

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture de bois en cours arrière sis sur la propriété au 82, rue le Boisé;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

10. **SERVICE DU GÉNIE**

AUCUN SUJET

11. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

295-07-2026

a) **Accès gratuit à la piscine municipale et à la rampe de mise à l'eau de la rue Armand lors du Festival nautique du 18 au 19 juillet 2026**

CONSIDÉRANT le règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la piscine municipale est payant pour les non-résidents et que la rampe de mise à l'eau de la rue Armand n'est pas ouverte aux non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite offrir l'accès gratuit aux non-résidents à sa piscine municipale lors du Festival nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux réservera sa rampe de mise à l'eau située au camping municipal pour activités exclusives du Festival et qu'elle ne sera pas disponible aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est disposée à rendre accessible gratuitement sa rampe de mise à l'eau de la rue Armand aux résidents de Les Coteaux qui détiennent une clé de la rampe de mise à l'eau de Les Coteaux, lors du Festival nautique du 18 au 19 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

D'AUTORISER que la piscine municipale soit gratuite aux non-résidents lors des 2 journées du Festival nautique, soit les 18 et 19 juillet 2026;

D'AUTORISER que la rampe de mise à l'eau située sur la rue Armand soit accessible gratuitement aux résidents des Coteaux qui détiennent la clé de la rampe de mise à l'eau des Coteaux;

DE recevoir la liste des citoyens de Les Coteaux qui détiennent la clé de leur rampe de mise à l'eau;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

ET QUE,

la barrière soit levée de 7h à 23h le samedi 18 juillet et de 7h à 18h le dimanche 19 juillet 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

296-07-2026

Autorisation. Défi-Altius. Course et marche

ATTENDU QUE La Fondation Richer reprend l'organisation du Défi Altius, qui se tiendra pour la 4^e année consécutive à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE l'activité est une course et marche sur la piste cyclable Soulanges et urbaine;

ATTENDU QUE les organisateurs sollicitent la ville afin de tenir cette activité pour amasser des fonds pour leur fondation;

ATTENDU QU'il désire faire le prêt d'équipement soit :

- 4 tables
- 8 chaises
- 2 tentes
- Barrières de sécurité
- Accès au chalet (toilettes)

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le samedi 17 octobre 2026 de 6h à 13h et que le lieu de départ sera au parc Henri Paul-Desforges;

ATTENDU QU'il y aura 4 trajets de parcours, comme suit :

1. Petite boucle de 1 km dans le parc Desforges
2. 5 et 10 km sur la piste cyclable Soulanges
3. Défi Entreprise : piste cyclable

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'événement Défi-Altius organisé par la Fondation Richer qui se déroulera le samedi 17 octobre 2026 de 6h à 13 h;

QUE,

le Conseil autorise le prêt d'équipement gratuitement tel que mentionné dans le préambule;

ET QUE,

le Conseil autorise le parcours proposé en préambule;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

297-07-2026

c) **Demande aide financière et prêt de biens. Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour un évènement de tire de tracteur**

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière et un prêt de biens en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château (Association), organisme sans but lucratif, organise un évènement annuel de tire de tracteur le 5 septembre 2026, et en cas de pluie remise au 6 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une aide financière et un prêt de biens gratuit pour son évènement de tire de tracteur du 5 septembre 2026 qui aura lieu au 6, rue Pont-Château, à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville l'autorisation de se procurer un permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée lors de leur évènement;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son évènement;

QUE,

le Conseil accorde le prêt gratuitement des biens décrits sur le formulaire des biens à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son évènement;

QUE,

les biens soient prêtés à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château sous réserve que cette dernière respecte les conditions suivantes :

- Porter garant de la perte et du bris des biens et de devoir rembourser, à sa valeur complète, le coût de ceux-ci en cas de perte ou de vol;
- Assurer ou assumer le transport à aller et au retour des biens;
- Accepter le tarif calculé selon la formule suivante pour les dommages causés aux biens ou à la perte de ceux-ci: [Frais encourus par la Ville aux fins de la réparation du bien municipal ou de son remplacement + salaire horaire de chacun des intervenants, majoré de 15 %] multiplié par 1,10;

QUE,

la Ville autorise l'Association à déposer, en son nom, une demande de permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée pour son évènement du 5 septembre 2026 ou du 6 septembre 2026 si reporté à cause de la pluie et de fournir à la ville tous les documents requis par la Régie des alcools des courses et de jeux et à joindre à la demande;

ET QUE,

la participation de la Ville se chiffre à plus de 1 000 \$ en aide financière qui inclut le prêt matériel;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

- d) **298-07-2026**
Autorisation. Programme Fonds pour bâtir des collectives fortes – volet prestation directe (PFBCF)

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation du projet de construction d'une bibliothèque et d'un centre communautaire auprès du Logement, Infrastructures et Collectives du Gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds pour bâtir des collectives fortes – volet prestation directe;

QUE,

soit confirmé l'engagement de la Ville de Coteau-du-Lac à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux;

ET QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac désigne madame Vérionique Cunche, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- a) **299-07-2026**
Nomination. Membres du comité de sécurité civile

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac accepte la nomination des membres suivants au sein du comité de sécurité civile :

- Madame Andrée Brosseau, mairesse
- Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal
- Monsieur Jacques Legault, directeur général pour agir à titre de coordonnateur
- Madame Chantal Joncas, directrice générale adjointe pour agir à titre de coordonnatrice adjointe



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

— Monsieur Patrick Laberge, directeur du Service de sécurité civile et incendie pour agir à titre de responsable de la mission sauvetage et incendie

ET QUE,
l'objectif de ce comité est d'agir à titre de consultatif auprès des autorités municipales. De déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'organisation de sécurité civile municipale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **300-07-2026**
Acceptation. Organigramme des mesures d'urgence

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'organigramme des mesures d'urgence tel que présenté par le comité, lequel organigramme est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

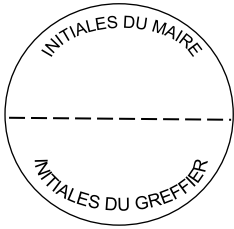
16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

a) **301-07-2026**
Levée de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

L'ordre du jour étant épuisé,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 14 juillet 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »